

Code européen de transparence ISR

Le Code européen de transparence a été créé pour les fonds d'investissement socialement responsables (fonds ISR) autorisés à la distribution en Europe et couvre de nombreuses catégories d'actifs telles que les actions et les obligations. Vous trouverez toutes les informations sur le Code européen de transparence pour les fonds ISR sur le site www.eurosif.org et, pour l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse, sur le site www.forum-ng.org. Ce Code complète un document d'accompagnement sur lequel le gestionnaire de fonds peut s'appuyer pour remplir le Code de transparence. La version actuelle du Code a été approuvée par le comité de l'Eurosif le **19 février 2018**.

Nouveautés

En 2017, le Code a été révisé afin de mieux refléter les développements sur le marché européen des placements durables. Le Code de transparence a donc été actualisé par un groupe de travail sur la base des derniers développements du secteur aux niveaux européen et international.

Les signataires du Code tiennent compte des recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), de l'art. 173 de la loi française relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et du rapport final du Groupe d'experts de haut niveau sur la finance durable (High-Level Group of Experts on Sustainable Finance, HLEG). Dans le Code, les questions qui se réfèrent directement aux lois et recommandations susmentionnées sont signalées par des notes de bas de page.

Le Code vise deux objectifs principaux

1. Offrir aux investisseuses/investisseurs et autres parties prenantes une possibilité d'identifier et de comparer de manière facilement compréhensible l'approche socialement responsable adoptée par les fonds ISR ouverts au public.
2. Renforcer activement les initiatives contribuant à développer et à promouvoir les fonds ISR, en créant un cadre de référence général pour les approches de meilleures pratiques en matière de transparence.

Principes directeurs

Les signataires du Code doivent publier de manière ouverte et franche des informations exactes, appropriées et d'actualité afin de permettre aux parties prenantes, au large public et tout particulièrement aux investisseuses et investisseurs de comprendre les stratégies ESG¹ d'un fonds et les modalités de sa mise en œuvre.

Les signataires du Code de transparence s'engagent à respecter les principes suivants:

- Respecter l'ordre et la formulation précise des questions.
- Formuler les réponses de manière claire et informative. Décrire le plus justement possible et en détail les informations requises (moyens et méthodologies).
- Exprimer les données dans la monnaie utilisée également pour les autres types de rapport.
- Exposer les motifs empêchant, le cas échéant, de fournir certaines informations. Communiquer systématiquement si et dans quel délai les signataires espèrent pouvoir répondre aux questions.
- Mettre à jour les réponses au moins une fois par année et indiquer la date de la dernière actualisation.
- Rendre le Code de transparence dûment rempli et les réponses apportées dans son cadre facilement accessibles sur le site internet du fonds, de la société de gestion ou du gérant. Les signataires doivent toujours indiquer où se trouvent les informations demandées par le Code.
- Préciser que les réponses relèvent de la responsabilité des signataires.

¹ ESG est l'abréviation anglaise pour Environnement, social et bonne gouvernance d'entreprise (Environment, Social, Governance).

Déclaration du prestataire financier Banque Migros SA

Les investissements durables sont un élément essentiel de la démarche et du positionnement stratégiques du prestataire financier Banque Migros SA. Nous proposons des fonds ISR et approuvons le Code européen de transparence pour les fonds ISR depuis 2009.

La présente déclaration est la onzième que nous faisons en faveur du respect du Code de transparence. Elle porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Notre déclaration complète relative au respect du Code européen de transparence pour les fonds ISR figure ci-après; elle est également publiée dans le rapport annuel des fonds concernés ainsi que sur notre site [internet](#).

Approbation du Code européen de transparence

La Banque Migros SA s'engage à établir la transparence. Nous sommes persuadés que nous assurons toute la transparence possible dans le cadre des conditions réglementaires et compte tenu des impératifs de compétitivité.

Zurich, le 1^{er} juillet 2021

Définition Eurosif de différentes stratégies de placement durables²

Fonds thématiques durables: investissements spécialisés dans des thèmes ou des actifs liés à la promotion du développement durable et ayant un lien avec ESG.

Best-in-Class: stratégie de placement selon laquelle sont sélectionnées – sur la base des critères ESG – les meilleures entreprises au sein d'une branche, d'une catégorie ou d'une classe d'actifs.

Screening basé sur des normes: vérification des investissements quant à leur conformité avec certaines normes internationales, par exemple le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou les conventions fondamentales de l'OIT.

Exclusions: cette approche exclut systématiquement de l'univers de placement certains investissements ou classes d'investissement tels que des entreprises, secteurs ou pays lorsque ceux-ci violent des critères spécifiques.

Intégration ESG: inclusion explicite des critères et risques ESG dans l'analyse financière traditionnelle.

Engagement et exercice du droit de vote: dialogue à long terme avec les entreprises et exercice des droits des actionnaires lors des assemblées générales afin d'influer sur la politique d'entreprise en matière de critères ESG.

Impact Investment: investissements dans des entreprises, organisations ou fonds ayant pour but de générer un impact social et environnemental positif, en plus des rendements financiers.

² Les placements financiers durables et responsables (fonds d'investissement socialement responsables, ISR) sont des stratégies de placement qui intègrent ou tiennent compte des stratégies et critères ESG dans la recherche, l'analyse et le processus de sélection du portefeuille d'investissement. Ils combinent l'analyse financière traditionnelle et l'engagement / les activités avec une évaluation des facteurs ESG. L'objectif est de garantir des rendements à long terme aux investisseuses et investisseurs et de créer une plus-value sociale en incitant les entreprises à agir plus durablement. Réf. Eurosif 2016

Définition FNG: un placement financier durable est le terme générique désignant un placement durable, responsable, éthique, social et écologique ainsi que tout autre processus de placement prenant en compte l'impact ESG (dimension environnementale, sociale et de gouvernance) dans son analyse financière. Il comprend une politique de placement explicite, formulée par écrit, précisant l'emploi de critères ESG.

Contenu du Code de transparence – catégories du Code

1. Liste des fonds recensés par le Code
2. Informations générales sur la société de gestion
3. Informations générales sur les fonds ISR pour lesquels le Code est rempli
4. Processus d'investissement
5. Contrôle ESG
6. Mesure de l'impact et reporting ESG

1. Liste des fonds recensés par le Code

Nom des fonds:

Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 0 B (ISIN: CH0365696837)
 Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 25 B (ISIN: CH0365696886)
 Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 45 B (ISIN: CH0102705651)
 Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 65 B (ISIN: CH0365696936)
 Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 85 B (ISIN: CH0365696969)

Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 0 V (ISIN: CH0365696852)
 Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 25 V (ISIN: CH0365696902)
 Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 45 V (ISIN: CH0102706105)
 Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 65 V (ISIN: CH0584307778)
 Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 85 V (ISIN: CH0584307786)

En plus des tranches B et V des fonds, il existe également une tranche I pour chaque fonds. Elle n'est pas disponible pour les clientes et clients de détail. C'est la raison pour laquelle les tranches I ne sont pas expliquées plus précisément ici. Les tranches B, V et I sont gérées selon la même approche d'investissement que celle décrite dans le présent code.

Vous trouverez le dernier rapport sur la transparence (description du fonds, monnaie, structure, données de performance, indice de référence) des fonds susmentionnés [ici](#) sous «Informations complémentaires».

Stratégie de placement dominante (veuillez sélectionner 2 stratégies au maximum)	Catégories d'actifs	Exclusions et normes	Capital du fonds au 31 décembre	Autres labels	Liens vers les documents pertinents
<input checked="" type="checkbox"/> Best-in-Class <input type="checkbox"/> Engagement et exercice du droit de vote <input type="checkbox"/> Intégration ESG <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions <input type="checkbox"/> Impact Investment <input type="checkbox"/> Screening basé sur des normes – entraîne des exclusions – entraîne des risques / de l'engagement <input type="checkbox"/> Fonds thématiques durables	Gestion passive <input type="checkbox"/> Investissements passifs – principal indice de référence: spécifiez le suivi de l'indice <input type="checkbox"/> Investissements passifs – indice de référence ESG/ISR: spécifiez le suivi de l'indice Gestion active <input type="checkbox"/> Actions de la zone euro <input type="checkbox"/> Actions d'un pays de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créance en euros <input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créance internationaux <input checked="" type="checkbox"/> Marché monétaire / dépôts bancaires <input type="checkbox"/> Marché monétaire / dépôts bancaires (à court terme) <input type="checkbox"/> Fonds structurés	<input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées <input checked="" type="checkbox"/> Alcool <input checked="" type="checkbox"/> Tabac <input checked="" type="checkbox"/> Armes <input checked="" type="checkbox"/> Énergie nucléaire <input checked="" type="checkbox"/> Violations des droits humains <input checked="" type="checkbox"/> Violations du droit du travail <input checked="" type="checkbox"/> Jeux de hasard <input type="checkbox"/> Pornographie <input type="checkbox"/> Expérimentation animale <input type="checkbox"/> Minerais provenant de zones de conflit <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Déboisement <input checked="" type="checkbox"/> Charbon <input checked="" type="checkbox"/> Génie génétique <input type="checkbox"/> Autres exclusions (veuillez préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Pacte mondial <input type="checkbox"/> Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales <input type="checkbox"/> Conventions fondamentales de l'OIT <input type="checkbox"/> Autres normes (veuillez préciser)	Somme des actifs sous gestion: 550 millions CHF	<input type="checkbox"/> Label ISR français <input type="checkbox"/> Label TEEC français <input type="checkbox"/> Label CIES français <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label écologique autrichien <input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser)	– KIID – prospectus – rapport de gestion – rapports financiers et non financiers – présentation de l'entreprise – autres (veuillez préciser)

2. Informations générales sur la société de gestion

2.1 Comment s'appelle la société chargée de gérer les fonds auxquels s'applique ce Code?

Les indications fournies ici portent sur le Migros Bank (CH) Fonds, un fonds de placement de droit suisse (type Autres fonds de placement traditionnels). La direction du fonds est assurée par UBS Fund Management (Switzerland) AG. L'administration du fonds a été déléguée par UBS Fund Management (Switzerland) AG à la Banque Migros SA.

Coordonnées:
Banque Migros SA
Case postale
8021 Zurich
www.banquemigros.ch

Monsieur Urs Aeberli, porte-parole de la Banque Migros
urs.aeberli@migrosbank.ch
Tél. +41 44 839 88 01

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la société de gestion lors de l'intégration des ISR dans le processus de placement?

La Banque Migros dispose d'une large gamme de placements et de l'une des offres de solutions de placement durables les plus complètes. En 2009, la Banque Migros a lancé son premier fonds durable. En 2017, elle a développé sa gamme de fonds durables. Ce développement a abouti aux Migros Bank (CH) Fonds Sustainable décrits dans le présent Code de transparence.

La sélection des différentes entreprises, émetteurs et instruments financiers se fonde sur les notations ESG, les exclusions, les évaluations des controverses et les informations climatiques d'entreprises spécialisées. Le résultat est un univers de placement durable basé sur la méthodologie de l'indice MSCI SRI. La Banque Migros y sélectionne ensuite les entreprises les plus attrayantes financièrement pour constituer le portefeuille d'un fonds stratégique.

La philosophie du développement durable de la Banque Migros se caractérise par une perspective tournée vers l'avenir. Cela signifie qu'elle privilégie les entreprises dotées d'une stratégie de développement durable claire, d'objectifs de développement durable mesurables et d'innovations de produits associées.

La Banque Migros SA publie chaque année un rapport sur le développement durable qui documente nos orientations en matière de développement durable, les objectifs et leur degré de réalisation.

Vous trouverez le rapport annuel intégrant le rapport sur le développement durable du Groupe Migros [ici](#).

2.3 Comment l'entreprise a-t-elle défini et formalisé son processus de placement durable?

Notre approche Best-in-Class investit dans les «meilleures» entreprises par secteur, généralement dans les 25% les meilleures de l'univers de placement. Elle investit de manière ciblée dans des entreprises de premier plan qui saisissent les opportunités de marché liées au thème du développement durable et réduisent les risques. Les secteurs et entreprises critiques sont dans une large mesure exclus. Sont également exclues les entreprises qui contreviennent aux normes.

L'objectif est d'atteindre un niveau de durabilité nettement supérieur à la moyenne. Cela s'exprime par une très bonne notation ESG de «AA» pour tous nos fonds stratégiques durables (situation en juin 2021). «AA» est le deuxième niveau le plus élevé de la méthodologie de notation utilisée par MSCI. La mise en œuvre de cette approche de durabilité systématique entraîne généralement une surpondération de la branche technologique et une sous-pondération des secteurs de l'énergie et des matières premières.

2.4 Comment l'entreprise appréhende-t-elle / prend-elle en compte les risques et opportunités ESG, dont ceux liés au changement climatique?³

Au sein de la Banque Migros, les aspects ESG sont avant tout considérés du point de vue des placements. Les Migros Bank Fonds durables se basent sur des critères d'exclusion et ESG. Cela vaut également pour les risques liés au changement climatique.

Les critères d'analyse ESG sont subdivisés dans les catégories suivantes et pondérés différemment selon le secteur.

Environnement:

- changement climatique
- capital environnemental
- pollution et déchets
- opportunités dans le domaine de l'environnement

Aspects sociaux:

- capital humain
- responsabilité du fait du produit
- résistance de parties prenantes
- opportunités dans le domaine social

Gouvernance:

- gouvernance d'entreprise
- comportement de l'entreprise

La Banque Migros investit dans une mesure limitée et non systématique dans des placements pouvant être associés à des objectifs de développement durable. Il s'agit actuellement d'un investissement dans un fonds de microfinance. Le factsheet en question présente le lien avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.

³ Référence à l'art. 173 de la loi française LTECV et aux recommandations TCFD (section «Risques et opportunités»)

2.5 Combien de collaboratrices et collaborateurs de la société de gestion sont impliqués dans le processus d'investissement durable?

L'équipe chargée de la gestion des Migros Bank Fonds se compose de sept collaboratrices et collaborateurs et d'un(e) analyste senior pour l'analyse de durabilité. En outre, on y associe au besoin des collaboratrices et collaborateurs issus de l'unité Fund Research pour la sélection de placements collectifs de capitaux durables.

2.6 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante?

Initiatives générales	Initiatives sur le climat et l'environnement	Initiatives sociales	Initiatives sur la gouvernance
<input type="checkbox"/> ECCR – Ecumenical Council for Corporate Responsibility <input type="checkbox"/> EFAMA RI WG <input type="checkbox"/> Groupe d'experts de haut niveau sur la finance durable de la Commission européenne <input type="checkbox"/> ICCR – Interfaith Center on Corporate Responsibility <input type="checkbox"/> National Asset Manager Association (RI Group) <input type="checkbox"/> PRI – Principles For Responsible Investment <input type="checkbox"/> SIF – Sustainable Investment Forum <input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> CDP – Carbon Disclosure Project (précisez carbone, forêt, eau, etc.) <input type="checkbox"/> Climate Bond Initiative <input type="checkbox"/> Green Bond Principles <input type="checkbox"/> IIGCC – Institutional Investors Group on Climate Change <input type="checkbox"/> Montreal Carbon Pledge <input type="checkbox"/> Paris Pledge for Action <input type="checkbox"/> Portfolio Decarbonization Coalition <input checked="" type="checkbox"/> Autres (Science-Based Target Initiative)	<input type="checkbox"/> Access to Medicine Foundation <input type="checkbox"/> Access to Nutrition Foundation <input type="checkbox"/> Accord on Fire and Building Safety in Bangladesh <input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> ICGN – International Corporate Governance Network <input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser)

2.7 Quel est le montant total des actifs ISR sous gestion?

Au 31 décembre 2020, la Banque Migros SA gérait des actifs durables à hauteur de 550 millions de francs.

Vous trouverez un aperçu des Migros Bank Fonds avec les fonds durables [ici](#).

Vous trouverez [ici](#) les tranches de prévoyance.

3. Informations générales sur les fonds ISR pour lesquels le Code est rempli

3.1 Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des stratégies et critères ESG au sein de ces fonds?

Il s'agit de proposer un éventail complet de fonds ISR, afin de permettre à notre clientèle de réaliser des investissements dans des sociétés exemplaires du point de vue écologique, social et de la gouvernance d'entreprise, tout en étant financièrement attrayantes. Et ce pour tous les profils de placement de notre clientèle.

Le respect des critères ESG implique de mettre l'accent sur le développement à long terme en tenant compte de toutes les parties prenantes. Pour ce faire, les fonds doivent présenter au moins un profil risque/rendement conforme au marché.

3.2 Quels moyens internes et externes sont mis en œuvre pour procéder à l'évaluation des critères ESG?

L'agence [MSCI ESG Research](#), notre partenaire pour la définition de l'univers de placement durable, est le plus important prestataire de services de recherche ESG. Ses plus de 170 analystes examinent la durabilité de plus de 11 800 entreprises conformément à l'approche décrite au point 3.3. Ils utilisent, comme sources d'information, les rapports d'entreprise (rapport d'activité, rapport sur le développement durable) ainsi que quelque 1600 sources externes (médias locaux ou internationaux, rapports gouvernementaux, rapports des ONG).

3.3 Quels principes et quels critères/stratégies ESG sont appliqués?

L'analyse ESG est réalisée, pour les Migros Bank Fonds, par notre partenaire de recherche ESG externe MSCI et se fonde sur l'approche ISR de MSCI. Des informations détaillées sur les critères et les processus sont disponibles dans le document [«MSCI SRI Indexes Methodology»](#) daté de février 2021 et sont décrites sommairement ci-dessous. L'univers de placement est défini à l'aide d'un processus en trois étapes.

MSCI ESG Business Involvement Screening Research (BISR)

La première étape du processus vise à exclure les entreprises qui exercent des activités controversées. Les activités controversées sont décrites dans des catégories (armes nucléaires, alcool, etc.).

Cette première étape prévoit, à l'exception du charbon thermique (voir ci-dessous), l'attribution de trois seuils de tolérance aux catégories d'activités controversées. Différents critères d'exclusion s'appliquent en fonction du seuil de tolérance.

Seuil de tolérance: tolérance zéro

Les entreprises classées dans cette catégorie sont exclues de l'univers de placement.

Catégorie

- Armes controversées: toutes les entreprises qui produisent des «cluster bombs», des «mines antipersonnel», des «armes

à uranium enrichi», des «armes chimiques ou biologiques», des «armes à laser aveuglantes», des «éclats non localisables» ou des «armes incendiaires».

Seuil de tolérance: tolérance minimale

Les critères d'exclusion sont définis comme suit selon la catégorie:

Catégorie

- Armes à feu civiles: les entreprises considérées comme des «producteurs» ou des «détaillants» ainsi que les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leurs revenus avec la vente d'armes à feu civiles.
- Armes nucléaires: les entreprises qui produisent des «armes nucléaires» ou des armes y étant apparentées, ou qui travaillent dans le domaine du développement et/ou de l'entretien de «plateformes de livraison».
- Tabac: les entreprises considérées comme des «producteurs» ainsi que les groupes qui réalisent 5% ou plus de leurs revenus consolidés avec la production, la vente et la fourniture de produits à base de tabac.

Seuil de tolérance: tolérance basse

Les critères d'exclusion sont définis comme suit selon la catégorie:

Catégorie

- Alcool: les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leurs revenus avec la production d'alcool ainsi que les groupes qui réalisent 15% ou plus de leurs revenus consolidés avec la production, la vente et la fourniture d'alcool.
- Pornographie: les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leurs revenus avec la production de matériel pornographique ainsi que les groupes qui réalisent 15% ou plus de leurs revenus consolidés avec la production, la vente et la fourniture de matériel pornographique.
- Armes conventionnelles: les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leurs revenus avec la production d'armes conventionnelles ainsi que les groupes qui réalisent 15% ou plus de leurs revenus consolidés avec des systèmes d'armement, des composants d'armement ainsi que des systèmes et services de soutien au combat.
- Jeux de hasard: les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leur chiffre d'affaires avec des activités commerciales liées aux jeux de hasard sur la base de droits de propriété ainsi que les groupes qui réalisent 15% ou plus de leurs revenus consolidés avec des activités commerciales liées aux jeux de hasard.
- Organismes génétiquement modifiés: les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leurs revenus avec des plantes ou semences génétiquement modifiées.

- Énergie nucléaire: les entreprises qui produisent 5% ou plus de leur électricité annuelle à partir d'énergie nucléaire ainsi que les groupes qui réalisent 15% ou plus de leurs revenus consolidés avec des activités commerciales liées à l'énergie nucléaire.

Catégorie attribuée à aucun seuil de tolérance:

- Charbon thermique:
 - Entreprises qui réalisent 30% ou plus de leurs revenus avec l'extraction ou la vente de charbon (y compris lignite, houille, anthracite et charbon vapeur). Sont exclues les entreprises qui réalisent des revenus avec du charbon métallurgique, qui pratiquent l'extraction de charbon pour la production interne d'énergie et qui, à l'intérieur de leur propre groupe, vendent du charbon thermique et réalisent des revenus à partir du commerce du charbon.
 - Entreprises qui réalisent 30% ou plus de leurs revenus (indiqués ou estimés) avec la production d'électricité à base de charbon thermique.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds?⁴

Outre les explications fournies au point 3.3, il convient de noter que la Fédération des coopératives Migros est propriétaire de la Banque Migros. Celle-ci a signé en février 2020 la «Commitment Letter» de la Science Based Target Initiative (SBTI). Dans ce cadre, la Banque Migros s'est également engagée, conformément à l'accord de Paris sur la protection du climat signé par la Suisse, à prendre des mesures visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5° C.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction de l'univers de placement, échelle d'évaluation, etc.)?

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG indiquent, sur une échelle de AAA à CCC, comment une entreprise se distingue des autres dans le même secteur, du point de vue des thèmes ESG. Ce processus se limite à la définition et à la pondération des activités clés de chaque industrie. Les mesures prises par les entreprises sont ensuite évaluées à l'aide de cette pondération, ce qui aboutit à la notation. Des informations détaillées figurent sur le site [Notations MSCI ESG](#).

⁴ Référence à l'art. 173 de la loi française LTECV, voir les al. 3 et 4 de l'art. D.533-16-11, chap. III du Code monétaire et financier français:
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026&idArticle=LEGIARTI000031793697>

Parallèlement à la notation des entreprises, le pays fait également l'objet d'une notation ESG. L'échelle appliquée s'étend de AAA à CCC, à l'instar de celle utilisée pour les entreprises. Entrent dans l'évaluation des facteurs tels que la gestion des ressources naturelles, les risques environnementaux, le capital humain, les risques économiques, la gestion financière et la politique du pays. Des informations détaillées figurent sur le site [Notations MSCI ESG](#).

Pour des investissements initiaux dans des entreprises ou des États, une notation minimale de BBB est exigée. Les entreprises ou États dont la notation est B ou moins sont supprimés de l'univers de placement.

La méthodologie de notation utilisée par MSCI ESG Research se fonde sur l'évaluation d'entreprises et de débitrices ou débiteurs individuels et ne convient donc que dans une moindre mesure à l'analyse de placements collectifs. Avant tout investissement dans des placements collectifs, la Banque Migros procède à un examen qualitatif de l'approche de durabilité de l'émetteur. De plus, une comparaison des positions avec l'univers de placement de la Banque Migros est effectuée afin de s'assurer que l'approche de durabilité définie précédemment est bien prise en compte.

MSCI ESG Controversies Screen

Ce filtre vise à identifier les entreprises analysées qui se seraient rendues coupables de graves violations de la législation nationale ou de normes internationales, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les normes fondamentales du travail de l'OIT ou le Pacte mondial des Nations Unies. Toutes les violations sont examinées sous l'angle de leur gravité, de l'influence des mesures de management et de l'avancement de la procédure d'examen. Sont obligatoirement exclues les entreprises qui se sont rendues coupables de très graves violations.

C'est le cas par exemple de la société Wells Fargo, qui a systématiquement ouvert des comptes non autorisés pour sa clientèle entre 2007 et 2016. En 2018, Novartis a été exclue de l'univers de placement durable par MSCI suite à la corruption de hauts responsables politiques grecs.

3.6 À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs? Comment sont gérées les controverses?

Le processus de recherche est révisé en permanence par MSCI et adapté si nécessaire. Les modifications sont reprises par la Banque Migros dans un délai de dix jours et mises en œuvre dans le processus de placement.

D'autres détails figurent au point 3.3.

4. Processus d'investissement

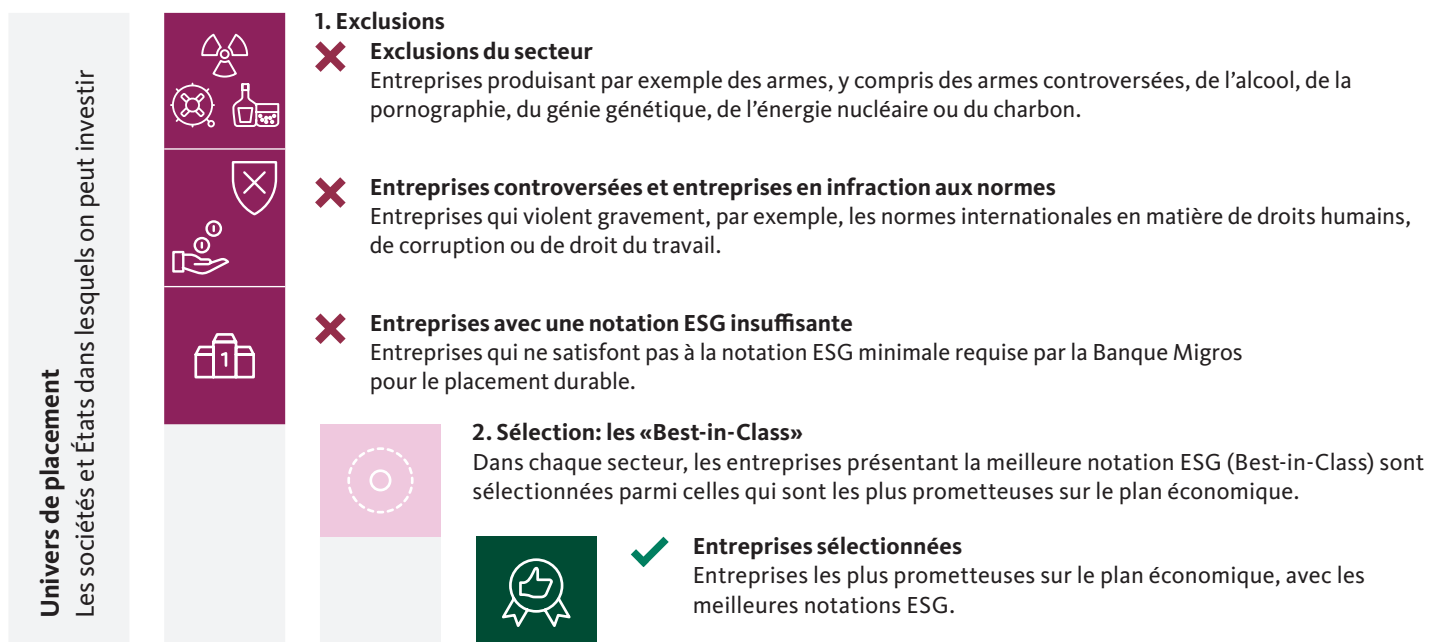
4.1 Comment les stratégies et critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers de placement?

Le choix des placements pour les fonds durables et classiques repose sur une approche top-down et une approche bottom-up. Par top-down, la Banque Migros entend le processus classique d'allocation d'actifs:

Macroanalyse
 ↓
 Allocation stratégique d'actifs
 ↓
 Allocation tactique d'actifs

Par bottom-up, la Banque Migros entend la sélection concrète de titres à partir de l'univers de placement correspondant et sur la base des connaissances des experts en placement de la Banque Migros.

L'analyse de durabilité est effectuée pour ainsi dire après l'allocation tactique d'actifs et avant la sélection effective des titres. L'illustration suivante montre la méthode choisie pour l'analyse effectuée par MSCI de manière neutre et externe à la Banque Migros. La Banque Migros applique la méthodologie MSCI en ce qui concerne les critères d'exclusion et l'approche «Best-in-Class». Les détails correspondants sont décrits aux points 3.3 (secteurs indésirables) et 3.5 (entreprises controversées et Best-in-Class). L'exclusion des entreprises indésirables et controversées ainsi que l'exclusion sur la base des critères ESG de la Banque Migros entraînent une réduction d'env. 60% des titres de l'univers de placement.



L'image complète de la sélection de titres de fonds durables à la Banque Migros se présente comme suit:

Macroanalyse



Allocation stratégique d'actifs



Allocation tactique d'actifs



Analyse de durabilité / détermination de l'univers de placement durable



Sélection des titres

Les titres restants de l'univers de placement sont sélectionnés et pondérés par le gestionnaire de portefeuille sur la base de critères financiers. Le contrat de fonds prévoit qu'au minimum 85% du volume du fonds doivent être investis dans des titres de l'univers de placement durable. En réalité, ce pourcentage est bien plus élevé.

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers de placement?

L'influence du changement climatique est prise en compte, pour le secteur environnemental, dans le cadre de l'analyse ESG (cf. point 2.4).

4.3 Comment sont évalués les émetteurs compris dans le portefeuille, mais ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (sans fonds d'investissement)?

Les émetteurs sans analyse ESG ne sont pas admis dans l'univers de placement ou dans le portefeuille.

4.4 Le processus d'évaluation ESG ou le processus de placement ont-ils changé ces 12 derniers mois?

Non

4.5 Une part des actifs des fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale (Impact Investing)?

Il n'y a pas de placements directs non cotés dans les fonds. Mais des investissements dans des établissements de microfinance sont effectués par l'intermédiaire d'un fonds.

4.6 Les fonds pratiquent-ils le prêt / l'emprunt de titres?

Non

4.7 Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés?

Le gestionnaire de portefeuille peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture et pour garantir une gestion efficace du patrimoine des compartiments gérés. Le recours aux instruments dérivés ne doit toutefois pas s'écarter des objectifs de placement ou modifier le caractère de placement des compartiments, même dans des conditions de marché exceptionnelles.

Pour les compartiments «- Sustainable 0», «- Sustainable 25», «- Sustainable 45», il est possible d'investir dans des produits dérivés à hauteur de 100%. Pour les compartiments «- Sustainable 65» et «- Sustainable 85», les produits dérivés peuvent correspondre au maximum à 200% de la fortune nette du compartiment.

Il convient toutefois de tenir compte du fait que les valeurs citées sont des limites théoriques figurant dans le prospectus de vente. L'exposition effective est généralement proche de zéro.

4.8 Les fonds investissent-ils dans des fonds d'investissement?

Oui. Les fonds énumérés ci-dessous investissent au moins 51% dans d'autres fonds d'investissement. Ils investissent notamment dans des fonds d'investissement de la Banque Migros qui ne sont pas destinés aux clientes et clients de détail.

Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 0
Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 25
Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 45
Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 65
Migros Bank (CH) Fonds – Sustainable 85

5. Contrôle ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôle internes et externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 4 du Code?⁵

La liste positive de l'univers de placement durable est actualisée au minimum chaque trimestre et communiquée au gestionnaire de portefeuille, à la banque dépositaire externe et à la direction externe du fonds. La direction externe du fonds vérifie quotidiennement que les compartiments du fonds respectent la limite minimale de 85% de placements durables. En interne, les placements des fonds sont comparés au moins tous les trimestres avec l'univers de placement. Le gestionnaire du fonds doit impérativement expliquer ou vendre les positions divergentes.

⁵ Référence à l'art. 173 de la loi française LTECV

6. Mesure de l'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG des fonds?

Les fonds ne sont pas évalués en fonction de leur qualité ESG. L'évaluation des titres dans le fonds s'effectue via la méthodologie ESG de MSCI.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés pour les fonds?⁵

La Banque Migros n'évalue pas ses propres fonds durables selon les critères ESG. Des prestataires externes tels que Morningstar ou MSCI proposent des méthodes d'évaluation et de notation correspondantes. Les méthodes de notation des prestataires externes sont en général publiques:

– [Morningstar](#)

– [MSCI](#)

6.3 Comment les investisseurs et investisseuses sont-ils informés de la gestion ISR des fonds?

Les investisseuses et investisseurs sont informés sur demande.

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et d'engagement?⁶

Non.

Complément

Eurosif et les Forums nationaux d'investissement durable (SIF) s'engagent sur les points suivants:

- Eurosif est responsable de la gestion et de la publication du Code de transparence.
- En Allemagne, en Autriche, au Liechtenstein et en Suisse, l'interlocuteur principal est le Forum Nachhaltige Geldanlagen (FNG) e.V.
- Eurosif et le FNG publient les réponses au Code de transparence sur leurs sites web.
- En coopération avec le FNG, Eurosif octroie un «logo de transparence» aux fonds qui appliquent le Code et ont envoyé une réponse correspondante. Ce logo peut être utilisé à des fins publicitaires, les instructions du manuel des spécifications du logo devant toutefois être respectées et le Code être à jour. Le Code est à actualiser chaque année.
- Eurosif s'engage à revoir régulièrement le Code, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif.

⁵ Référence à l'art. 173 de la loi française LTECV

⁶ Référence à l'art. 173 de la loi française LTECV et aux recommandations du HLEG en matière de gouvernance.

Eurosif

Eurosif – le Forum Européen de l'Investissement Responsable – est un regroupement européen qui s'est donné pour mission d'encourager le développement durable sur les marchés financiers d'Europe.

Eurosif fonctionne en tant que partenariat des Forums européens nationaux d'investissement durable (Sustainable Investment Forum, SIF) avec le soutien et la participation de ses membres. Ses adhérents couvrent toute la chaîne de création de valeur du secteur financier durable. D'autres membres viennent de pays n'ayant pas de SIF.

Sont représentés aussi bien les investisseurs institutionnels que les gestionnaires d'actifs, les gérants de fortune, les agences de notation en développement durable, les instituts scientifiques et les organisations non gouvernementales. Eurosif et ses membres représentent un patrimoine financier de près de mille milliards d'euros. Tous les organismes en Europe qui s'engagent en faveur de placements financiers durables peuvent devenir membres d'Eurosif.

Eurosif est reconnu comme une voix éminente en matière d'investissement financier responsable et durable. Les stratégies publiques, la recherche et la mise en place de plateformes de promotion des meilleures pratiques dans le domaine des placements financiers durables font partie de ses activités. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.eurosif.org.

Font partie actuellement des Forums nationaux d'investissement durable (SIF):

- Dansif, Danemark
- Finsif, Finlande
- Forum Nachhaltige Geldanlagen⁷ (FNG) e.V., Allemagne, Autriche, Liechtenstein et Suisse
- Forum per la Finanza Sostenibile⁷(FFS), Italie
- Forum pour l'Investissement Responsable⁷ (FIR), France
- Norsif, Norvège
- Spainsif⁷, Espagne
- Swesif⁷, Suède
- UK Sustainable Investment and Finance Association⁷ (UKSIF), Grande-Bretagne
- Vereniging van Beleggers voor Duurzame Ontwikkeling⁷ (VBDO), Pays-Bas

Vous pouvez joindre Eurosif au +32 2 274 14 35 ou par e-mail (contact@eurosif.org).

Eurosif A.I.S.B.L.
Avenue Adolphe Lacomblé 59
B-1030 Schaerbeek

⁷ Membre d'Eurosif

FNG

Le Forum Nachhaltige Geldanlagen (FNG), qui est l'organisation professionnelle en matière de placements financiers durables en Allemagne, en Autriche, au Liechtenstein et en Suisse, représente plus de 220 membres qui s'engagent pour davantage de développement durable dans l'industrie financière. Il regroupe des banques, des sociétés de placement de capitaux, des agences de notation, des conseillères et conseillers financiers et des institutions scientifiques. Le FNG encourage le dialogue et l'échange d'informations entre l'économie, la science et la politique, et s'engage depuis 2001 pour une amélioration des conditions cadres juridiques et politiques pour l'investissement durable. Le FNG décerne le logo de transparence aux fonds socialement responsables ouverts au public, publie les profils de durabilité FNG et la matrice FNG et est membre fondateur de l'association faitière européenne Eurosif.

Vous pouvez joindre le Forum Nachhaltige Geldanlagen au +49 (0)30 269 37 99 80 ou à l'adresse office@forum-ng.org.

Forum Nachhaltige Geldanlagen e.V.
Motzstrasse 3 SF (aile latérale)
D-10777 Berlin

Vous trouverez davantage d'informations sur Eurosif et le Code européen de transparence pour les fonds durables sur www.eurosif.org et sur www.forum-ng.org.

Exclusion de responsabilité – Eurosif décline toute responsabilité pour les erreurs, informations erronées ou incomplètes fournies par les signataires dans leur prise de position sur le Code européen de transparence pour des fonds d'investissement publics durables. Eurosif ne fournit pas de conseils financiers et ne soutient pas de placements financiers, organisations ou individus particuliers.

Veillez également prendre connaissance du disclaimer sur www.forum-ng.org/de/impressum.html.